

## Sursalaire familial

### Revalorisations au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et au 1<sup>er</sup> février 2017

Le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (publié au J.O. du 26-05-2016), a pour conséquence l'augmentation de la rémunération plancher et du plafond pris en compte pour le calcul de l'élément proportionnel du sursalaire familial **au 1er juillet 2016 et au 1er février 2017**.

Les montants mis à jour figurent dans le tableau ci-dessous :

Date d'effet	Plancher de rémunération (Valeur de l'indice 449 de la fonction publique)		Plafond de rémunération (Valeur de l'indice 717 de la fonction publique)	
	Annuel	Mensuel (1/13)	Annuel	Mensuel (1/13)
<b>Au 01/07/2016</b>	25 097,71 €	1 930,59 €	40 078,08 €	3 082,93 €
<b>Au 01/02/2017</b>	25 248,30 €	1 942,18 €	40 318,56 €	3 101,43 €

NB :

> Pour les salariés percevant une rémunération supérieure au plafond, la somme retenue est celle qui correspond à ce dernier.

> Pour les salariés percevant une rémunération inférieure au plancher, la rémunération retenue est celle qui correspond à ce dernier.